

SICAV ECHIQUIER IMPACT
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
Société anonyme (SA)
Siège social : 53 avenue d'Iéna - 75016 PARIS
R.C.S. PARIS : 833 974 405

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SICAV ECHIQUIER IMPACT sont convoqués en assemblée générale mixte

**Le 4 mai 2026,
Au 53 avenue d'Iéna - 75016 PARIS**

en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ; quitus aux administrateurs ;
2. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
4. Approbation de la nomination d'un administrateur ;
5. Renouvellement de mandat d'administrateurs ;
6. Fixation de l'enveloppe de rémunération des administrateurs ;
7. Mise en conformité des statuts avec la réglementation en vigueur ;
8. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance. Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres, soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de AGAMA Services – IQEQ (VSJ) au 92, avenue de Wagram 75017. La demande de formulaire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à AGAMA Services six jours au moins avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Agama Services deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable datée de deux jours avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION